

**Réservation de la salle du Moulin de Bonnefon**  
**Et convention de mise à disposition**

Entre les soussignés,

Madame Karine CLÉMENT, maire de la commune de NAUCELLE, agissant pour le compte de celle-ci

Et M.....

Qui représente .....

Et sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de NAUCELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les modalités d'utilisation de la salle du Moulin de Bonnefon,

Accepte de mettre à disposition de l'association désignée ci-dessus le Moulin de Bonnefon au lieu-dit de Bonnefon à Naucelle l'organisation

Date : ..... de ..... h ..... à ..... h .....

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle du Moulin de Bonnefon qu'en vue de l'objet annoncé, sous la responsabilité d'un adulte, et de satisfaire aux exigences suivantes :

**1- CONDITIONS GÉNÉRALES**

La salle de **Bonnefon est mise en location uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.**

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux et le matériel qui sont mis à sa disposition.

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de bonnes mœurs.

Aucune préparation de repas chaud ne sera tolérée.

Le nombre de participants admis ne devra pas excéder 30 personnes dans la salle de rez-de chaussée et 20 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage, (y compris les organisateurs).

Les clefs de la salle seront remises et restituées au secrétariat de mairie.

**2- DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**2.1- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage :**

-à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

- à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer,
- à procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés et à prendre note de l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs) et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Les moyens de chauffage seront explicités quant à leur mode de fonctionnement,
- Les abords de la salle ne sont en aucun cas une extension des locaux : les espaces verts et l'étang jouxtant la salle ne font pas partie des zones utilisables.

2.2- Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- à veiller au maintien d'une circulation fluide sur la voie R.D. 80 (Notamment au niveau du resserrement du pont),
- à veiller au respect du voisinage, en termes de nuisances sonores,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

### **3- DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le prix de la location a été fixé à :

**Gratuit pour les établissements scolaires de Naucelle,**

**50.00 € / journée pour les associations de Naucelle (salle du R.D.C. uniquement soit 30 personnes),**

**70.00 € / journée pour les particuliers de Naucelle (salle du R.D.C. uniquement soit 30 personnes),**

**70.00 € / journée pour les associations de la P.S.C.(salle du R.D.C. uniquement soit 30 personnes).**

Chaque utilisateur étant tenu de rendre la salle dans un état correct de propreté (dans tous les cas, la salle doit être rendue balayée et rangée), le matériel mis à votre disposition (poubelles, balais, sacs poubelles, containers...doit être rendu propre et rangé).

Les décorations provisoires ne doivent laisser aucune trace sur les murs ou plafonds.

La puissance électrique disponible est de 16A. Et ne permet pas de branchements supplémentaires (sauf Sono classique, informatique)

La location à acquitter correspond à une participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement.

Par ailleurs, un **chèque de caution** d'un montant de **180.00 €** est exigé des organisateurs occasionnels.

En conséquence l'organisateur s'engage :

- 1- A déposer un chèque de caution de 180.00 € lors de la remise des clefs,
- 2- A payer la somme de .....

Fait à naucelle, le .....

L'organisateur,

Le Maire,  
Karine CLÉMENT.